



COMMUNE DE

Boulouparis

Envoyé en préfecture le 26/03/2025

Reçu en préfecture le 26/03/2025

Publié le **REPUBLIQUE FRANÇAISE**

ID : 988-200013092-20250326-21_2025-DE

Prouince Sud

Extrait du registre des délibérations

L'an deux mil vingt-cinq, le vingt-et-un mars

Le conseil municipal dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Monsieur Pascal VITTORI, Maire de la commune

Nombre de membres en exercice : 23

Date de la convocation : 14 mars 2025

Présents : M. Karleinz CREUGNET, Mme Valérie TRAHAN, Mme Valentine TOFILI, Mme Josiane LECHANTEUR, Mme Fabienne SANTACROCE, M. Yannick ROLLAND, Mme Brigitte CLARISSE, M. David CARNICELLI, M. Jean-Michel LAVAL, M. Jacques CHETAH, Mme Carine THEVEDIN, M. Hervé KIKI, Mme Sandrine LODS, Philippe LEMAITRE.

Absents excusés et représentés :

M. Henri POIROI a donné procuration à M. Hervé KIKI

Mme Marielle AUVRAY a donné procuration à Mme Valérie TRAHAN

Mme Odette GEORGET a donné procuration à Mme Josiane LECHANTEUR

M. Richard OLLIVIER a donné procuration à M. Karleinz CREUGNET

Mme Aude LEGRAS a donné procuration à Mme Brigitte CLARISSE

Absents excusés :

Absents : M. Jérôme SIRET, Mme Sonia MAHOSSEM, M. Roger THEVEDIN

ADOPTION :

- **CONTRE :**
- **ABSTENTION :**
- **POUR : 20**

Délibération n° 21/2025

Objet : Ouverture d'autorisations d'engagement 19 et de programme 20 (AE 19 et AP 20)

- **Vu** la loi n° 77/744 du 8 juillet 1977 modifiant le régime communal dans le territoire de la Nouvelle-Calédonie et Dépendances ;
- **Vu** la loi n° 90-1247 du 29 décembre 1990 portant suppression de la tutelle administrative et financière sur les communes de Nouvelle-Calédonie et dispositions diverses relatives à ce territoire ;
- **Vu** la loi organique n° 99/209 du 19 Mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie ;
- **Vu** la loi n° 99/210 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie ;

Exposé des motifs :

Afin de poursuivre sa politique de développement, tant en matière de services que d'infrastructures, pour répondre aux besoins de la population, la commune planifie la réalisation pluriannuelle de ses projets, retranscrite juridiquement et comptablement dans les autorisations d'engagement ou de programme.

Ces autorisations permettent au conseil municipal d'appréhender le coût global des projets afin de procéder ensuite à l'inscription annuelle des crédits de paiement au fur et à mesure de l'avancée des différentes phases desdits projets.



La commune de Boulouparis assure, depuis la rentrée scolaire 2024, le transport scolaire quotidien pour les collégiens demi-pensionnaires scolarisés sur La Foa, et ce jusqu'à l'ouverture prévue in situ en 2028 d'un collège. Il convient, dans ce cadre de dépenses pluriannuelles, d'ouvrir sur 5 années une autorisation d'engagement dédiée.

La commune prévoit également la réfection de son réseau de voirie, dont la première tranche évaluée sur 3 ans nécessite l'ouverture d'une autorisation de programme sur la même période.

Sur proposition du maire, le conseil municipal après en avoir délibéré,

DECIDE :

Article 1 :

De créer l'autorisation d'engagement 19 (AE 19) dont les caractéristiques sont les suivantes :

Secteur : Boulouparis

Thème : Scolarité

Objet : prestation de service relative au transport scolaire secondaire

Montant : 55 000 000 F CFP TTC

Durée : 5 ans (2024-2028)

Article 2 :

De créer l'autorisation de programme 20 (AP 20) dont les caractéristiques sont les suivantes :

Secteur : Boulouparis

Thème : Aménagement

Objet : renforcement du réseau routier

Montant : 120 000 000 F CFP TTC

Durée : 3 ans (2025-2027)


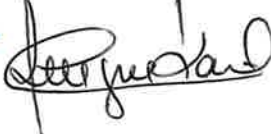


Article 3 :

Conformément aux dispositions des articles R421-1 et R421-2 du code de justice administrative, un délai de deux mois est disponible à compter de la notification et/ou de la publication de toute décision administrative pour former un recours gracieux ou un recours contentieux devant le tribunal administratif de la Nouvelle-Calédonie.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 4 :

Le maire et le trésorier de la province Sud sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération qui sera enregistrée, transmise à la Commissaire Déléguée de la République pour la province Sud et affichée à la porte de la mairie.

<p><i>Le maire</i> Pascal VITTORI</p> 	<p><i>1^{er} adjoint</i> Karlheinz CREUGNET</p> 	<p><i>2^{ème} adjointe</i> Valérie TRAHAN</p> 	<p><i>4^{ème} adjointe</i> Valentine TOFILI</p> 
---	---	--	---



COMMUNE DE
Boulouparis

Envoyé en préfecture le 26/03/2025

Reçu en préfecture le 26/03/2025

Publié le **REPUBLICAIN FRANÇAIS**

ID : 988-200013092-20250326-21_2025-DE

Province Sud

5^{ème} adjoint Henri POIROI	6^{ème} adjointe Josiane LECHANTEUR	Conseillère municipale Fabienne SANTACROCE	Conseiller municipal Yannick ROLLAND
Conseillère municipale Brigitte CLARISSE	Conseiller municipal David CARNICELLI	Conseillère municipale Marielle AUVRAY	Conseiller municipal Jean-Michel LAVAL
Conseillère municipale Odette GEORGET	Conseiller municipal Jacques CHETAH	Conseillère municipale Carine THEVEDIN	Conseiller municipal Richard OLLIVIER
Conseillère municipale Aude LEGRAS	Conseiller municipal Herve KIKI	Conseiller municipal Jérôme SIRET	Conseillère municipale Sandrine LODS
Conseiller municipal Philippe LEMAITRE	Conseillère municipale Sonia MAHOSSEM	Conseiller municipal Roger THEVEDIN	
Visa Certification caractère exécutoire de la présente délibération en vertu de sa transmission à la SAS le/..../..... Le maire Pascal VITTORI			

Envoyé en préfecture le 26/03/2025

Reçu en préfecture le 26/03/2025

Publié le

ID : 988-200013092-20250326-21_2025-DE